



# DIRECTION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

## Championnats Jeunes

### Etude des candidatures

PV 25 DTD/04

Réunion du 04/09/2018

**Présents :** Mme Peggy SEURAT, Mrs Pierre-Yves BERNIER, Jordan CHAMPAGNAT, Daniel DURAND, Ludovic ROSSI, Sébastien VIAULT,

**Excusés :** Mme Elodie DUCREUX, Mrs Victor BRIEND, Sérafin DA SILVA, Arnaud DUGOIS, Eddy SOTORRA

#### RECEPTION DES CANDIDATURES

##### CANDIDATURES

A la date du 3 septembre, conformément aux informations déposées par les clubs à travers Footclub, le district arrête les candidatures pour le niveau D2 des catégories U15 et U18.

- 18 candidatures pour le niveau U18 D2 (20 places à pourvoir),
- 20 candidatures pour le niveau U15 D2 (20 places à pourvoir),
- 13 candidatures pour le niveau U18 D3
- 16 Candidatures pour le niveau U15 D3
- 70 candidatures en D2-D3

La commission, après étude, dit les candidatures recevables.

##### CANDIDATURES – DEPARTAGE

Pour départager des clubs candidats à un championnat qui se retrouveraient à égalité après application des barèmes d'admission, il sera retenu, sauf règlement spécifique à l'épreuve, les critères de départage suivants :

- Le ratio de licenciés du club dans la catégorie concernée sur le total de licenciés jeunes du club.
- Le ratio de licenciés jeunes sur le total de licenciés du club.
- Le nombre d'éducateurs diplômés.

#### ETUDE DES CANDIDATURES DU NIVEAU U15 D2

##### CANDIDATURES

**Les clubs suivants ont candidaté :** AS Beaune 2, Chevigny SSF 2, Daix FC, USC Dijon, FCCL, ES Fauverney RB, Fontaine les Dijon FC, AS Fontaine d'Ouche, AS Genlis, AS Gevrey-Chambertin, Grésilles FC, ALC Longvic, Manlay ASC, Marsannay CL, GJ MVSR, US Meursault, FC MPL, St Jean de Losne, UCCF, UFCO,

##### Equipe de référence

- Attendu l'application des règlements votés lors de l'AG du District du 29 juin 2018 à Dijon,
- Attendu que les clubs de l'AS Beaune, de Grésilles FC et de l'ALC Longvic ne sont pas retenus en U15 D1 pour la saison 2018-2019, leur candidature est étudiée en référence à l'équipe n°1 U13 de la saison 2017-2018.
- Attendu que le club de Daix FC, FCCL, ES Fauverney RB, AS Fontaine d'Ouche, AS Genlis, AS Gevrey-Chambertin, US Meursault, FC MPL, St Jean de Losne, UCCF, UFCO, n'ont pas candidaté en U15 D1

pour la saison 2018-2019, leur candidature est étudiée en référence à l'équipe n°1 U13 de la saison 2017-2018.

- Attendu que le club de Manlay est déclaré en entente avec les clubs de l'AS Pouilly en Auxois, Magnien et Lacanche pour la saison 2018/2019, Attendu que lors de la saison 2017/2018 en catégorie U13, Manlay est déclaré en entente avec Lacanche et Magnien, Par conséquent, la candidature est étudiée en référence à l'équipe Ent Lacanche 1 de U13 D3 de la saison 2017/2018.
- Attendu que le club de Chevigny SSF, Fontaine les Dijon FC, Marsannay CL, GJ MVSR sont retenus en U15 D1 pour la saison 2018-2019 en référence à son équipe U13D1 de la saison 2017/2018, leur candidature sera étudiée en référence à l'équipe U13 n°2 (réserve).
- Attendu que le club de USC Dijon est retenu en U15 D1 pour la saison 2018-2019 en référence à son équipe U14 Honneur de la saison 2017/2018, la candidature sera étudiée en référence à l'équipe U13 n°1 (dénommée USC Dijon 2).

### Critères d'engagement

- Attendu que les critères d'encadrement ont été contrôlés conformément à la déclaration auprès de la commission départementale du Statut de l'Educateur et aux contrôles réalisés,
- Attendu la liste des clubs labellisés,
- Attendu les forfaits constatés, et les absences non justifiées dans le cadre du PPF,
- Attendu la validation des classements des championnats jeunes par la commission sportive,

La commission entérine les critères d'engagement concernant les clubs candidats,

clubs	Critères Sportifs			Critères Structurels		Malus			TOTAL
	résultats sportifs	Festival Départemental U13	Festival Régional U13	Critères Encadrement	Critères Label	Forfait	Discipline	Abs PPF U13/U12	
1 USC Dijon 2	70	10		10	16	0	0	0	106
2 Daix FC	70	10		10	12	0	0	0	102
3 Fontaine les Dijon FC 2	70	0		12	16	0	0	0	98
4 UCCF	70	10		0	12	0	0	0	92
5 Chevigny SSF 2	70	0		6	16	0	0	0	92
6 ALC Longvic	64	10		0	12	0	0	0	86
7 AS Gevrey-Chambertin	70	0		0	12	0	0	0	82
8 St Jean de Losne	58			8	12	0	0	0	78
9 AS Beaune 2	70			10	0	10	0	0	70
10 ES Fauverney RB	70			0	0	0	0	0	70
11 AS Genlis	52			6	12	0	0	0	70
12 US Meursault	70			0	0	0	0	0	70
13 FC MPL	46	10		0	12	0	0	0	68
14 AS Fontaine d'Ouche	70			0	0	0	0	4	66
15 Gresilles FC	64			0	0	0	0	0	64
16 Marsannay CL 2	52	0	0	6	4	0	0	0	62
17 GJ MVSR 2	40	0		10	12	0	0	0	62
18 UFCO	58			0	0	0	0	0	58
19 FCCL	46			0	0	0	0	0	46
20 Manlay	20			0	0	0	0	0	20

**La DTD transmet à la commission sportive, les engagements pour le niveau U15 D2 :**

**USC Dijon, Daix FC, Fontaine les Dijon FC, UCCF, Chevigny SSF 2, ALC Longvic, AS Gevrey-Chambertin, Marsannay CL, AS Beaune 2, ES Fauverney RB, AS Genlis, US Meursault, St Jean de Losne, FC MPL, AS Fontaine d'Ouche, Grésilles FC, GJ MVSR, UFCO, FCCL, Manlay ASC,**

*Conformément à la circulaire qui vous avez été communiquée sur les modalités pour candidater, dans le cas où votre club souhaiterait se désengager au vu du classement, vous devez en informer le District par courriel ([achapon@cote-dor.ffj.fr](mailto:achapon@cote-dor.ffj.fr)) avant le 12 septembre prochain.*

## ETUDE DES CANDIDATURES DU NIVEAU U15 D3

### **Candidatures**

**Les clubs suivants ont candidaté :** FCAB, Auxonne CS, Chenove CSL, Chevigny SSF 3, Fontaine les Dijon FC 3, FCCL, AS Genlis, AS Lacanche, FC MPL, Ruffey Ste Marie, AS Seurre, ES Tart/Varanges, SC Vitteaux/CCOF, ASI Vougeot, UCCF, UFCO.

### **Equipe de référence**

- Attendu l'application des règlements votés lors de l'AG du District du 29 juin 2018 à Dijon,
- Attendu que les clubs De FCAB, Auxonne CS, ASI Vougeot n'avaient pas d'équipe U13 engagée lors de la saison 2017/2018, leur candidature est étudiée avec une valeur de critères sportifs égale à 0 point.
- Attendu que les clubs de Chenove CSL, Ruffey Ste Marie, AS Seurre, ES Tart/Varanges, SC Vitteaux n'ont ni candidaté en U15 D1, ni en U15 D2 pour la saison 2018-2019, leur candidature est étudiée en référence à l'équipe n°1 U13 de la saison 2017-2018.
- Attendu que le club de Lacanche est déclaré en entente avec les clubs de l'AS Pouilly en Auxois, Magnien et Manlay pour la saison 2018/2019,
- Attendu que lors de la saison 2017/2018 en catégorie U13, Manlay est déclaré en entente avec Lacanche et Magnien,
- Attendu que Manlay 1 est retenu en U15 D2,

Par conséquent, la candidature est étudiée en référence à l'équipe Ent Lacanche 2 de U13 D3 de la saison 2017/2018.

- Attendu que les clubs de FCCL, AS Genlis, UCCF, UFCO sont retenus en U15 D2 pour la saison 2018/2019 en référence à leur équipe U13 n°1 de la saison 2017/2018, leur candidature est étudiée en référence à l'équipe U13 n°2 de la saison 2017/2018.
- Attendu que le club de FC MPL est retenu en U15 D2 pour la saison 2018/2019, la candidature de cette même équipe en U15 D3 n'est pas prise en compte.
- Attendu que le club de Chevigny SSF, Fontaine les Dijon FC, sont retenus en U15 D1 pour la saison 2018-2019 en référence à son équipe U13 n°1 de la saison 2017/2018,
- Attendu que le club de Chevigny SSF, Fontaine les Dijon FC, sont retenus en U15 D2 pour la saison 2018-2019 en référence à son équipe U13 n°2 de la saison 2017/2018,

Par conséquent, leur candidature sera étudiée en référence à l'équipe U13 n°3.

### **Critères d'engagement**

- Attendu que les critères d'encadrement ont été contrôlés conformément à la déclaration auprès de la commission départementale du Statut de l'Educateur et aux contrôles réalisés,
- Attendu la liste des clubs labellisés,
- Attendu les forfaits constatés, et les absences non justifiées dans le cadre du PPF,
- Attendu la validation des classements des championnats jeunes par la commission sportive,

La commission entérine les critères d'engagement concernant les clubs candidats,

clubs	Critères Sportifs			Critères Structurels		Malus			TOTAL
	résultats sportifs	Festival Départemental U13	Festival Régional U13	Critères Encadrement	Critères Label	Forfait	Discipline	Abs PPF U13/U12	
1 Ruffey Ste Marie	70	10		0	0	0	0	0	80
2 Fontaine les Dijon FC 3	58	0		4	16	0	0	0	78
3 AS Genlis 2	64			0	12	0	0	0	76
4 UCCF 2	52	0		0	12	0	0	0	64
5 Cheigny SSF 3	16	0		0	16	0	0	0	32
6 Ent Lacanche 2	16			0	0	0	0	0	16
7 AS Seurre	12			0	0	0	0	0	12
8 UFCO 2	8			0	0	0	0	0	8
9 ES Tart Varanges	6			0	0	0	0	0	6
10 Ent SC Vitteaux / CCOF	4			0	0	0	0	0	4
11 CSL Chenove	12			0	0	10	0	0	2
12 FCAB	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13 Auxonne CS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14 ASI Vougeot	0	0	0	0	0	0	0	0	0
15 FCCL 2	2			0	0	20	0	0	0

La DTD transmet à la commission sportive, les engagements pour le niveau U15 D3 :

**Ruffey Ste Marie, Fontaine les Dijon FC 3, AS Genlis 2, UCCF 2, Cheigny SSF 3, FC MPL 2, AS Lacanche 2, AS Seurre, UFCO2, ES Tart/Varanges, SC Vitteaux/CCOF, Chenove CSL, FCAB, Auxonne CS, ASI Vougeot, FCCL 2.**

Conformément à la circulaire qui vous avez été communiquée sur les modalités pour candidater, dans le cas où votre club souhaiterait se désengager au vu du classement, vous devrez en informer le District par courriel ([achapon@cote-dor.fff.fr](mailto:achapon@cote-dor.fff.fr)) avant le 12 septembre prochain.

## ETUDE DES CANDIDATURES DU NIVEAU U18 D2

### **Candidatures**

**Les clubs suivants ont candidaté :** Auxonne CS, Cheigny SSF, FCCL, Daix FC, Fontaine les Dijon FC, AS Gevrey-Chambertin, Grésilles FC, JDF21, ALC Longvic, US Meursault, AS Pouilly en Auxois, Ruffey Ste Marie, US Semur Epouisses, ASC St Apollinaire, St Jean de Losne, Tilles FC, UCCF.

### **Equipe de référence**

- Attendu l'application des règlements votés lors de l'AG du District du 29 juin 2018 à Dijon,

- Attendu que le club de l'AS Gevrey-Chambertin a procédé au désistement de sa candidature en U18D1, la candidature de ce club sera étudiée en référence à son équipe U15 Access de la saison 17/18.
- Attendu que le club de l'US Semur Epoisses n'a pas candidaté au niveau régional,
- Attendu que ce club n'a pas candidaté au niveau U18D1,

Par conséquent, sa candidature est étudiée en référence à l'équipe U15 Access de la saison 17/18.

- Attendu que le club de Daix FC n'a pas candidaté au niveau régional,
- Attendu que ce club n'a pas candidaté au niveau U18D1,

Par conséquent, sa candidature sera étudiée en référence à leur équipe U15D1 de la saison 17/18.

- Attendu que les clubs de Auxonne CS, UCCF (Ent MVF2/UCCF), FCCL, US Meursault, St Jean de Losne, n'ont pas candidaté au niveau régional,
- Attendu que ces clubs n'ont pas candidaté en U18 D1,

Par conséquent, leur candidature respective sont étudiées en référence à leur équipe U15 D2 de la saison 17/18.

- Attendu que le club de l'AS Pouilly a déclaré une entente avec Lacanche, Manlay et Magnien,
- Attendu que le club de l'AS Pouilly ni l'un de ses partenaires d'entente, n'a pas candidaté au niveau régional,
- Attendu que ces derniers n'ont pas candidaté en U18 D1,

Par conséquent, leur candidature sera étudiée en référence à l'équipe U15 D1 de la saison 17/18 dénommée Lacanche 1, suite à la déclaration d'entente faite entre les clubs de Lacanche, Magnien, Manlay et Pouilly.

- Attendu que les clubs de l'ALC Longvic et de JDF21, n'ont pas été retenus au niveau régional,
- Attendu que ces clubs n'ont pas été retenus en U18 D1,

Par conséquent, leur candidature sera étudiée en référence à leur équipe U15D2.

- Attendu que les clubs de Ruffey Ste Marie et Tilles FC n'avaient pas d'équipes engagées en catégorie U15 (Access, D1 ou D2) lors de la saison 17/18, leur candidature sera étudiée avec une valeur de critères sportifs égale à 0 point.
- Attendu que le club de ASC St Apollinaire est retenu en U17 R pour la saison 2018-2019 en référence à son équipe U16H de la saison 2017-2018,
- Attendu que le club de l'ASC St Apollinaire est retenu en U16 R2 pour la saison 2018-2019 en référence à son équipe U15 Access de la saison 2017-2018,
- Attendu que le club de l'ASC St Apollinaire est retenu en U18D1 pour la saison 2018-2019 en référence à son équipe U15D2 de la saison 2017-2018,

Par conséquent, sa candidature sera étudiée avec une valeur de critères sportifs égale à 0 point.

- Attendu que le club de Fontaine les Dijon FC est retenu en U16 R2 pour la saison 2018-2019 en référence à son équipe U15 Access de la saison 2017-2018,
- Attendu que le club de Fontaine les Dijon FC est retenu en U18 D1 pour la saison 2018-2019 en référence à son équipe U15 D2 de la saison 2017/2018,

Par conséquent, sa candidature est étudiée avec une valeur de critères sportifs égale à 0 point.

- Attendu que le club de Chevigny SSF n'est pas retenu en U18R pour la saison 2018-2019 en référence à son équipe U18 Access,
- Attendu que le club de Chevigny SSF n'a pas candidaté ni en U16 R1, ni en U16 R2,
- Attendu que le club de Chevigny SSF est retenu en U18 D1 pour la saison 2018/2019 en référence à son équipe U15 Access de la saison 2017/2018,
- Attendu que le club de Chevigny SSF n'avait pas d'autre équipe engagée au niveau U15 lors de la saison 2017/2018,

Par conséquent leur candidature est étudiée avec une valeur de critères sportifs égale à 0 point.

- Attendu que le club de Grésille FC n'a pas été retenu au niveau régional,
- Attendu que ce club n'a pas candidaté au niveau U18D1,
- Attendu que ce club a déclaré forfait général la saison 17/18 au niveau U15 D2,

Par conséquent, le club de Grésilles FC est inéligible pour le niveau U18 D2 de la saison 18/19

### ***Critères d'engagement***

- Attendu que les critères d'encadrement ont été contrôlés conformément à la déclaration auprès de la commission départementale du Statut de l'Eduteur et aux contrôles réalisés,
- Attendu la liste des clubs labellisés,
- Attendu les forfaits constatés, et les absences non justifiées dans le cadre du PPF,
- Attendu la validation des classements des championnats jeunes par la commission sportive,

La commission entérine les critères d'engagement concernant les clubs candidats,

	clubs	Critères Sportifs	Critères Structurels		Malus			TOTAL
		résultats sportifs	Critères Encadrement	Critères Label	Forfait	Discipline	Abs PPF U15/U14	
1	AS Gevrey-Chambertin	70	12	12	0	0	0	94
2	US Semur Epoisses	70	0	0	0	0	0	70
3	AS Pouilly en Auxois	58	0	0	0	0	0	58
4	Daix FC	28	0	12	0	0	0	40
5	ALC Longvic	20	0	12	0	0	0	32
6	St Jean de Losne	16	0	12	0	0	0	28
7	US Meursault	20	0	0	0	0	0	20
8	Fontaine les Dijon FC	0	0	16	0	0	0	16
9	Chevigny SSF	0	0	16	0	0	0	16
10	ASC St Apollinaire	0	0	16	0	0	2	14
11	UCCF	2	0	12	0	0	0	14
12	FCCL	12	0	0	0	0	0	12
13	JDF21	8	0	4	0	0	0	12
14	Tilles FC	0	0	0	0	0	0	0
15	Ruffey Ste Marie	0	0	0	0	0	0	0
16	Auxonne CS	0	0	0	0	0	0	0
17								0
18								0
19								0
20								0
21	Gresilles FC	NE	0	0	0	0	0	NE
22								0

La DTD transmet à la commission sportive, les engagements pour le niveau U18 D2 :

AS Gevrey-Chambertin, US Semur Epoisses, AS Pouilly en Auxois, Daix FC, ALC Longvic, St Jean de Losne, US Meursault, Fontaine les Dijon FC 2, Chevigny SSF 2, ASC St Apollinaire 3, UCCF, FCCL, JDF21, Tilles FC, Ruffey Ste Marie, Auxonne CS

Et invite la commission sportive à contacter les équipes à contacter les 2 premiers clubs ayant droit du classement des candidatures de U18 D3.

Conformément à la circulaire qui vous avez été communiquée sur les modalités pour candidater, dans le cas où votre club souhaiterait se désengager au vu du classement, vous devrez en informer le District par courriel ([achapon@cote-dor.ffj.fr](mailto:achapon@cote-dor.ffj.fr)) avant le 12 septembre prochain.

## ETUDE DES CANDIDATURES DU NIVEAU U18 D3

### Candidatures

**Les clubs suivants ont candidaté :** FCAB, UCCF 2, CSL Chenove, Chevigny SSF 3, ES FAuverney RB 2, FC MPL, FC Saulon-Corcelles, UFCO, FCCL 2, Is-Selongey Football 2, Ent Sennecey les Dijon/ Neuilly les Dijon FC, SC Vitteaux, Gresilles FC.

### **Equipe de référence**

- Attendu l'application des règlements votés lors de l'AG du District du 29 juin 2018 à Dijon,
- Attendu que les clubs de FCAB, CSL Chenove, FC Saulon-Corcelles, Ent Sennecey les Dijon / Neuilly

les Dijon, UFCO, SC Vitteaux, n'ont pas candidaté au niveau régional,

- Attendu que ces clubs n'ont ni candidaté en U18 D1, ni en U18 D2,

Par conséquent, leur candidature respective sont étudiées en référence à leur équipe U15 D2 de la saison 17/18.

- Attendu que les clubs de FC MPL n'avaient pas d'équipes engagé en catégorie U15 (Access, D1 ou D2) lors de la saison 17/18, leur candidature sera étudiée avec une valeur de critères sportifs égale à 0 point.
- Attendu que le club de ES Fauverney RB, est déclaré en entente avec les clubs de ES Tart/Varanges et Aiserey-Izeure FC pour la saison 2018/2019,
- Attendu que le club de ES Fauverney RB était déclaré en entente avec les clubs de ES Tart/Varanges et Aiserey-Izeure FC en catégorie U15 lors de la saison 2017/2018,
- Attendu que le club de ES Fauverney RB est retenu en U18 D1 en référence à son équipe U15 D1 de la saison 2017/2018,

Par conséquent, sa candidature, sera étudiée en référence à l'équipe U15 D2 de la saison 2017/2018.

- Attendu que le club de UCCF est retenu en U18 D2, en référence à son équipe U15D2 de la saison 2017/2018 (entente avec MVF2),
- Attendu que le club de UCCF n'avait pas d'autre équipe engagée au niveau U15 lors de la saison 2017/2018,

Par conséquent leur candidature est étudiée avec une valeur de critères sportifs égale à 0 point.

- Attendu que le club de FCCL est retenu en U18 D2, en référence à son équipe U15D2 de la saison 2017/2018,
- Attendu que le club de FCCL n'avait pas d'autre équipe engagée au niveau U15 lors de la saison 2017/2018,

Par conséquent leur candidature est étudiée avec une valeur de critères sportifs égale à 0 point.

- Attendu que le club de Chevigny SSF n'est pas retenu en U18R pour la saison 2018-2019 en référence à son équipe U18 Access,
- Attendu que le club de Chevigny SSF n'a pas candidaté ni en U16 R1, ni en U16 R2,
- Attendu que le club de Chevigny SSF est retenu en U18 D1 pour la saison 2018/2019 en référence à son équipe U15 Access de la saison 2017/2018,
- Attendu que le club de Chevigny SSF est retenu en U18 D2, sans équipe de référence,
- Attendu que le club de Chevigny SSF n'avait pas d'autre équipe engagée au niveau U15 lors de la saison 2017/2018,

Par conséquent leur candidature est étudiée avec une valeur de critères sportifs égale à 0 point.

- Attendu que le club d'Is-Selongey Football est retenu en U16R2 en référence à son équipe U15



Access (JSIF 1) de la saison 2017/2018,

- Attendu que le club de Is-Selongey Football est retenu en U18 D1 en référence à son équipe U15 D2 (JSIF 2) de la saison 2017/2018,
- Attendu que le club de Is-Selongey Football n'avait pas d'autre équipe engagée au niveau U15 lors de la saison 2017/2018,

Par conséquent, leur candidature est étudiée avec une valeur de critères sportifs égale à 0 point.

- Attendu que le club de Grésille FC n'a pas été retenu au niveau régional,
- Attendu que ce club n'a pas candidaté au niveau U18D1,
- Attendu que ce club est inéligible en U18 D2 pour la saison 2018/2019,

- Attendu que ce club a déclaré forfait général la saison 17/18 au niveau U15 D2,

Par conséquent, leur candidature est étudiée avec une valeur de critères sportifs égale à 0 point.

### **Critères d'engagement**

- Attendu que les critères d'encadrement ont été contrôlés conformément à la déclaration auprès de la commission départementale du Statut de l'Eduteur et aux contrôles réalisés,
- Attendu la liste des clubs labellisés,
- Attendu les forfaits constatés, et les absences non justifiées dans le cadre du PPF,
- Attendu la validation des classements des championnats jeunes par la commission sportive,

La commission entérine les critères d'engagement concernant les clubs candidats,

	clubs	Critères Sportifs	Critères Structurels		Malus			TOTAL
		résultats sportifs	Critères Encadrement	Critères Label	Forfait	Discipline	Abs PPF U15/U14	
1	UFCO	20	0	0	0	0	0	20
2	Chevigny SSF 3	0	0	16	0	0	0	16
3	Is-Selongey Football 2	0	0	16	0	0	0	16
4	FC Saulon Corcelles	6	0	8	0	0	0	14
5	UCCF 2	0	0	12	0	0	0	12
6	FC MPL	0	0	12	0	0	0	12
7	Ent Sennecey les Dijon FC	8	0	0	0	0	0	8
8	Ent SC Vitteaux / CCOF	8	0	0	0	0	0	8
9	ES Fauverney RB 2	4	0	0	0	0	0	4
10	Gresilles FC	0	4	0	0	0	0	4
11	FCCL 2	0	0	0	0	0	0	0
12	CSL Chenove	4	4	0	10	0	0	-2
13	FCAB	2	0	0	10	0	0	-8

La DTD transmet à la commission sportive, les engagements pour le niveau U18 D3 :

UFCO, Chevigny SSF 3, Is-Selongey Foot 2, FC Saulon-Corcelles, UCCF 2, FC MPL, Ent Sennecey les Dijon/Neuilley les Dijon FC, Ent SC Vitteaux / CCOF, ES Fauverney RB 2, Gresilles FC, FCCL 2, CSL Chenove, FCAB.

Le Président : P-Y Bernier

Secrétaire de séance : S.Viault